

# Compte rendu du Conseil Municipal

## Du 10 juillet 2020

Présents : Mesdames MATHIEU Valérie, MARTARESCHE Stéphanie, HILAIRE Chloé, Messieurs DURAND Jean-François, DEVES Jean-François, RIFFARD Alain, JACQUIER Jean-Noël, LE GARS Romain, SABOT Antonin.

Excusés : Michel BERNARD est représenté par Jean-François DEVES

Jean-Philippe VERGAIN est représenté par Alain RIFFARD

Procès-verbal de la séance du 12 juin 2020 : approuvé par l'ensemble du conseil

Ajout de trois points à l'ordre du jour :

- *Election du délégué à Numérian*
- *Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales*
- *Délégation au maire pour représenter la commune au tribunal*

Ouverture de séance :

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de M. DURAND Jean-François.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme MATHIEU Valérie est désignée à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

**1/ Désignation des délégués et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs**

**2/ Commission des impôts directs – liste de proposition**

**3/ Délégations du SDE07**

**4/ Election d'un délégué et suppléant auprès du SDEA**

**5/ Délégations au maire**

**6/ Participation aux Fonds Unique au Logement (F.U.L)**

**7/ Changement de prestataire pour le LOT 3 plâtrerie et peinture**

**8/ Règlement à un particulier pour l'achat de pierres pour les calades de Bise**

**9/ Election du délégué à Numérian**

**10/ Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales**

**11/ Questions diverses :**

- Désignation des délégués référents de la commune de Genestelle auprès de la CCBA
- Suite au vandalisme et aux dégradations causées par le feu.
- Réorganisation des locaux des cantonniers
- Eclairage public
- Actualités de la mairie.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1. Désignation des délégués et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs

Selon le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu l'arrêté préfectoral n°ARR-BEAG-02-07-2020-1 du 2 juillet 2020.

Pour rappel, chaque conseiller peut se présenter pour devenir titulaire ou suppléant, le vote a lieu sans débat au scrutin majoritaire à deux tours.

#### *a) Composition du bureau électoral*

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur DEVES Jean-François, Madame MATHIEU Valérie, Monsieur LE GARS Romain et Madame HILAIRE Chloé. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### *b) Election du délégué*

Les candidatures enregistrées :

DURAND Jean-François

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. DURAND Jean-François 11 voix

M. DURAND Jean-François ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

#### *c) Election des 3 suppléants*

Les candidatures enregistrées :

- DEVES Jean-François
- JACQUIER Jean-Noël
- LE GARS Romain

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. DEVES Jean-François 11 voix
- M. JACQUIER Jean-Noël 11 voix
- M. LE GARS Romain 11 voix

Ayant obtenu la majorité absolue ils sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

### 2. Commission des impôts directs :

Vu l'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020\_18 du 26 mai 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs. La composition de la liste de 24 habitants de la commune ou ayant une propriété sur la commune a été constituée. Les intéressés ont été contactés individuellement pour accord de principe.

Le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Titulaires :

M. CELLIER Jean-Marie  
M. DEVES Pierre  
Mme MOULIN France  
M. DUPLAN Patrice  
M. RASCLE Jean-Claude  
M. SABOT Antonin  
M. JACQUIER Jean-Noël  
M. ESPENEL Francis  
M. BERNARD Yves  
M. MARTINEZ Didier  
M. VERLAQUE Patrick  
M. MAZOYER Alain

Suppléants :

M. BERNARD Michel  
M. DEVES Jean-François  
M. HILAIRE Frédéric  
M. AUDIGIER André  
M. MAZOYER Gérard  
M. CAYRIER Guy  
M. BRAESCH Aurélie  
M. LE GARS Romain  
M. PRALY André  
Mme ETIENNE BOYER Solange  
Mme TASTEVIN Hélène  
M. RIFFARD Alain

### 3. Délégations du SDE07 :

Le Maire présente au conseil municipal le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 07). Le SDE07 a la responsabilité de la distribution d'électricité dans le département de l'Ardèche. Il assure la mission de contrôle de la bonne exécution du service public. A ce titre, il est propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz qu'il confie respectivement à ENEDIS et à GRDF pour l'exploitation. Il gère pour le compte des mairies un patrimoine de 14 817 km de réseaux électriques et 670 km de canalisations de gaz. Il est le partenaire des 335 communes pour lesquelles il réalise : des travaux d'extension, de renforcement, de dissimulation et de sécurisation sur les réseaux électriques des territoires des communes, des travaux d'éclairage public et de maintenance des installations, des interventions sur les autres réseaux liés à l'énergie.

Suite aux élections municipales, chaque collectivité doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de la représenter au sein du SDE07.

Le Conseil Municipal est invité à désigner le représentant qui siègera au collège électoral chargé d'élire les délégués au Comité Syndical du SDE07 pour son arrondissement et propose :

***M. DURAND Jean-François en qualité de délégué titulaire SDE07 et***

***M. DEVES Jean-François en qualité de délégué suppléant SDE07.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la désignation de Monsieur DURAND Jean-François en qualité de représentant de la commune de Genestelle au sein du collège électoral en charge de l'élection des délégués de l'arrondissement au Comité Syndical du SDE07.

### 4. Election d'un délégué et suppléant auprès du SDEA :

Le maire présente au conseil municipal le SDEA, syndicat mixte de développement, d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche, qui regroupe 298 collectivités membres, dont le Département de l'Ardèche, des communes et groupements de communes. Structure publique au service des collectivités locales de l'Ardèche

Le SDEA intervient dans divers domaines qui relèvent des compétences juridiques de ses adhérents, en leur apportant le complément d'ingénierie technique, administrative, financière et accompagne les collectivités au plus proche de leurs préoccupations, dans un esprit de solidarité territoriale, pour un aménagement équilibré afin de donner vie à leurs projets

Suite aux élections municipales, chaque collectivité doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de la représenter au sein du SDEA.

Le Conseil Municipal est invité à désigner le représentant au SDEA propose :

***M. DURAND Jean-François en qualité de délégué titulaire SDEA et  
M. DEVES Jean-François en qualité de délégué suppléant SDEA.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la désignation de Monsieur DURAND Jean-François en qualité de représentant de la commune de Genestelle au SDEA.

## **5. Délégation au maire**

Une procédure de conciliation est engagée entre les fermiers de Craux et la mairie ; le juge rencontrera les deux parties le 22 septembre prochain. A cette fin, le maire demande au Conseil municipal la délégation lui permettant de représenter la commune auprès du tribunal paritaire des baux ruraux.

Monsieur le Maire expose qu'il doit, pour agir en justice au nom de la commune, y avoir été autorisé par le Conseil Municipal selon l'article L2122-21 du CGCT, alinéa 8

*8° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise Monsieur le Maire à Représenter la commune auprès du tribunal paritaires des baux ruraux.

## **6. Fonds Unique Logement (FUL) :**

Monsieur le Maire fait lecture aux membres de l'Assemblée du courrier de juin 2020 adressé par le Président du Conseil Général de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Le président du Conseil Général souligne le souhait exprimé par l'Assemblée Départementale d'une mobilisation financière partenariale sur dispositif ; il sollicite ainsi les communes ou CCAS quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2020 sur la base de 0,40€ par habitant, soit 113,20 €.

## **7. Changement de prestataire LOT plâtrerie et peinture :**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que le lot 3 plâtrerie/peinture avait été attribué à l'entreprise Tognetty pour le marché de travaux de la rénovation des 2 logements communaux. L'entreprise Tognetty est actuellement en liquidation judiciaire, la commune a demandé et obtenu de l'administrateur judiciaire un désengagement avec cette entreprise.

Afin de poursuivre ses travaux dans les meilleurs délais, nous avons consulté trois entreprises afin d'obtenir des devis. A été retenue l'offre des Ets Desfachelle dont le montant est équivalent à celle de l'entreprise Tognetty.

Nous avons demandé aux Ets Desfachelle de nous chiffrer le coût pour une isolation phonique par îlots suspendus dans la salle polyvalente de Genestelle. Le coût de cette prestation sera amorti le cas échéant par les économies réalisées sur le chantier engagé des travaux de rénovation des 2 logements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le devis des Ets Desfachelle ;
- Donne son accord pour la réalisation d'une isolation phonique dans la salle polyvalente de Genestelle

## **8. Règlement pierres pour calades de Bise**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 35 tonnes de pierres ont été achetées pour la réalisation des calades de Bise à Monsieur Riffard Pierre de Gamondes. Le prix de vente convenu avec la précédente équipe municipale était de 25 €/tonne (*montant non assujéti à la TVA*) soit pour un montant global de 875 €.

Aujourd'hui il convient de pouvoir régler cette dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour solder cette dette de 875 € à Monsieur Riffard Pierre

## **9. Désignation des représentants Syndicat mixte Numerian**

Vu les articles L.5211-7, L.5212-6 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité est membre du Syndicat Mixte,

Considérant que la collectivité fait partie du 3<sup>ème</sup> collège électoral, le conseil municipal devra désigner en son sein un élu qui viendra constituer le collège électoral composé d'un électeur par commune concernée (à ce jour 85 communes),

M. le Maire précise que parmi ces 85 délégués, 4 seront élus au scrutin de liste majoritaire à un tour pour siéger lors des séances de Conseil Syndicaux (environ 4 par an). Le collège électoral se réunira au siège du Syndicat Mixte à Le Pouzin sur convocation du Président du syndicat.

M. le Maire précise qu'un électeur membre du collège électoral empêché d'assister à cette réunion peut donner une procuration écrite de voter en son nom à un autre membre du collège électoral.

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

✓Ont obtenu :

Mme Valérie MATHIEU : 10 voix

PROCLAME élu comme délégué du Syndicat Mixte Numérien :

✓Titulaire : Mme Valérie MATHIEU

## **10. Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales :**

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle des listes électorales qui s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du maire. L'article L.19 du Code électoral en fixe la composition. Sur proposition du Maire, les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet. Cette commission est nommée pour trois ans. Toutefois son mandat prend fin lors du renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Nous devons désigner un conseiller municipal parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exclusion du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Proposition : Monsieur Michel BERNARD

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Michel BERNARD à siéger au sein des futures commissions de contrôle des listes électorales.

## QUESTIONS DIVERSES

11. **Désignation des délégués référents de la commune de Genestelle auprès de la CCBA.**
  - a. **Référents P.L.U.I** : référent titulaire : Jean-François Durand, référent suppléant : Jean-François Devès
  - b. **Référents Etude paysagère** : référent titulaire : Jean-François Durand, référent suppléant : Jean-François Devès
  - c. **Référents Plan local habitat (PLH)** : référent titulaire : Jean-François Durand, référent suppléant : Jean-François Devès
  - d. **Référents agriculture et sylviculture** : référent titulaire : Jean-Philippe Vergain, référent suppléant : Antonin Sabot.
  - e. **Référents chemins de randonnées** : référent titulaire : Michel Bernard, référent suppléant : Jean-Noël Jacquier.
  
12. **Suite au vandalisme et aux dégradations causées par le feu** dans les containers poubelle à Genestelle au local des cantonniers, un expert mandaté par Polyexpert a évalué les dégâts à 1500 euros, sans déduction de la franchise, pour la fourniture et le coût de la main-d'œuvre assurée par les cantonniers.
  
13. **Réaménagement des locaux des cantonniers**

Un réaménagement des locaux des cantonniers est prévu courant de l'été par un déménagement au Pradal du matériel en stockage, l'ajout d'une porte de garage sur rail, la mise en place d'un établi. Le garage des cantonniers étant actuellement dépourvu d'électricité, il est prévu la pose d'un tableau pour prises et éclairage du local et le raccordement d'EDF à ce tableau. La pose d'un nouveau compteur implique le passage d'un Consuel et par conséquent la mise en conformité de la pose par un électricien agréé.
  
14. **L'éclairage public**

Les lampadaires nouvellement installés par la SPIE présentent des dysfonctionnements. Certains sont mal posés, d'autres sont raccordés à des pilotes défectueux ou endommagés. Par ailleurs d'autres lampadaires d'ancienne génération ne fonctionnent pas ou plus. Nous allons lister les dysfonctionnements afin de refaire intervenir le prestataire sous-traitant SPIE mandaté par le SDE07.
  
15. **Actualité de la mairie**
  - a. **Déménagement du bureau de vote de Genestelle** : Pour des questions de commodité et d'accessibilité, le déménagement du bureau de vote de Genestelle installé au bureau du secrétariat est prévu à la salle polyvalente de Genestelle.
  - b. **Numéro d'urgence pour la mairie** : pour rappel les habitants de la commune peuvent rencontrer les élus pendant leur permanence ou les contacter par mail aux adresses suivantes :  
Le lundi de 14h-16h : 1<sup>er</sup> adjoint Jean-François Devès [jeanfrancoisdeves@orange.fr](mailto:jeanfrancoisdeves@orange.fr)  
Le jeudi de 9h à 12h : maire Jean-François Durand [maire@genestelle.fr](mailto:maire@genestelle.fr)  
Le vendredi de 15h à 17h : 2<sup>ème</sup> adjointe Valérie Mathieu [valeriemathieu-prof@outlook.fr](mailto:valeriemathieu-prof@outlook.fr)  
En cas d'urgence, un numéro d'appel est mis en place sur un portable : **07.86.42.81.60.**
  - c. **Le Compte-rendu du Conseil d'école** du 29 juin 2020 est disponible dans la rubrique « Ecole » du site internet de la mairie.
  - d. **Site internet** : Le conseil municipal tient à remercier Claudine GINDRO pour son investissement dans la gestion du site internet de la mairie depuis ses débuts et jusqu'au mois de juin 2020. Le site est désormais géré par Valérie MATHIEU.
  - e. **L'escalier escamotable** qui mène aux combles dans le logement au-dessus de la mairie présente de nombreuses fissures et menace de céder. Cet escalier va être changé.
  - f. **Des poubelles d'extérieur** sur socle de 60 litres seront installées sur le domaine public, une liste sera dressée par les cantonniers avant commande.

- g. **Nettoyage des toilettes publiques** : la demande est faite de maintenir la programmation de nettoyage tous les vendredis.

La séance est levée à 18h36